

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N°69-169 /PR-SGG

du 4 Juillet 1969

portant nomination d'un Commissaire
Général à la Jeunesse et aux Sports

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le
référendum du 28 juillet 1968 ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°328/PR-SGG du 25 octobre 1968, fixant les
indemnités et les prestations en nature allouées au Secrétaire
Général et au Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Mr Stanislas Spéro ADOTEVI, Professeur, est nommé
Commissaire Général à la Jeunesse et aux Sports.

Article 2 - Outre la solde de base correspondant à son grade,
Mr Stanislas Spéro ADOTEVI bénéficie des mêmes indemnités et
prestations en nature que le Secrétaire Général du Gouvernement.

Article 3 - Le présent décret, qui a effet du 25 avril au 5 juin
1969, sera publié et communiqué partout où besoin sera, -

Fait à COTONOU, le 4 Juillet 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Stanislas Yédomon KPOGNON

Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 4 - CS 6 - CES 5 -
Ministères 10 - SGG 4 - SGM 10 -
SGPR-IAA-Gde Chanc.-DCCT-IN 5 -
DGAJL-DEP-Dtion Stat.-DGE 8 - DB 2
CF-DC-Solde 3 - DI 8 - Trésor 4 -
Intéressé 1 - JORD 1. CGJO 2